

République Française
Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2018 – DAG-37

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 14 du mois de décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Albert ELATRE, le Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente Assemblée syndicale.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Maguy **CELIGNY** - M. Victor Georges **BELIA** - M. Georges **BERGINA** - M. Tony **MOUSSE** - M. Jean-Yves **RAMASSAMY** - M. Fred **SEGUIS** - M. Alain **MANIOC** - Mme Ghislaine **OPET** - M. Jean-Claude **PIOCHE** - M. Solaire **COCO** - M. Philippe **SARABUS** - M. Félix **EMMANUEL** - M. Rosan **LABIRIN** - M. Arthur **MARICEL** - M. Jean-Claude **MAËS** - M. Jocelyn **GUSTARIMAC** - M. Patrick **CORNELIE** - Mme Annette **PRESSE** - M. Jean **ANZALA** - Mme Jocelyne **BOURGUIGNON** - M. Albert **ELATRE** - M. Patrick **BOULOGNE** - M. Christian **JEAN-CHARLES** - M. Jean-Pierre **LAVAURY BOSC** - M. Yves **VERGE DEPRE** - M. Francis **BAPTISTE** - M. Anatole **BELLON** - M. Emmanuel **DUVAL** - M. Sony **DAMAS** - M. Louly **BONBON** - Mme Mariette **JEAN-LOUIS** - M. Roland **PLANTIER** - M. Jocelyn **JULIA**.

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES OU REPRESENTES :

M. Jean-Luc **MELISSE** - M. Edouard **DELTA** - M. Fred **BABEL** - M. Blocus **CELESTIN** - Mme Marie-Luce **PENCHARD** - M. Frantz **DARLIS** - M. Thierry **ABELLI** - M. Kévin **ABSALON** - M. David **LANDRY** - M. Luc **ADEMAR** - M. Claude **EDOUARD** - M. Jocelyn **SAPOTILLE** - M. Ketty **LABUTHIE** - M. Daniel **DULAC** - M. Philippe **DEZAC** - M. Moïse **ATAM KASSIGADOU** - M. Laurent **CHERALDINI** - Mme Sandra **SAMUEL-LEFFET** - M. Alain **SEREMES DAMAL** - M. Jean-Luc **BERNARD** - M. Daniel **ZIDEE** - M. Aurélien **ABAILLE** - M. Jean-Claude **PANGA** - M. Bernard **HIRA** - M. Florise **CASSIN GERMAIN** - Mme Dany **MARCIN** - M. Aramis **ARBEAU** - M. Harry **HATCHI**.

Secrétaire de séance : M. Patrick **CORNELIE**.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 du règlement intérieur du Comité Syndical, adopté lors de la séance du 13 juin 2014,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour,
Par 3 abstentions,
Par 0 voix contre.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 21 septembre 2018 communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Sy.MEG

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE

Notre réseau en toute confiance!



PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL

Vendredi 21 septembre 2018

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018

Le Président déclare la présente séance ouverte à 18H18.

Monsieur Jean-Claude PIOCHE est désigné secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 25 mai 2018

Conformément aux règles de fonctionnement des réunions du Syndicat, le Président invite les délégués à formuler leurs observations.

Ce procès-verbal reprend l'ensemble des votes effectués lors du dernier Comité Syndical ainsi que les différents débats.

Le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 25 mai 2018 est soumis au vote et est adopté avec 6 voix d'abstention.

II. Décision modificative n°2 de l'exercice 2018

Le Président demande à Madame Nudivine NEBOR-MAVER, directrice des affaires financières de présenter ce point.

Madame NEBOR-MAVER rappelle que la décision modificative est un acte d'ajustement qui permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et du budget supplémentaire.

Aussi, la décision modificative n°2 permet d'inscrire au budget les recettes nouvelles à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

Les ajustements se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations nouvelles :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
74	7472	Participations Région				90 000 €
	7478	Participations organismes ADEME Autres				192 120 €
011	6231	Annonces et insertions		20 000 €		
	6232	Fêtes et cérémonies		25 700 €		
	6233	Foires et expositions		20 010 €		
	6236	Catalogues et imprimés		22 310 €		
	6237	Publication		111 774 €		
	6238	Divers		5 425 €		
	6251	Voyages et déplacements		36 226 €		
65	6551	Redevances pour concessions		22 000 €		
67	6748	Autres subventions exceptionnelles		18 675 €		
TOTAL				282 120 €		282 120 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations nouvelles :

Opération /chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
18	1322	Subvention REGION				63 604 €
	1327	Subvention FEDER				1 111 430 €
	1328	Subvention EDF				1 658 240 €
	21534	Réseaux d'électrification		2 833 574 €		
TOTAL				2 833 574 €		2 833 574 €

Le montant total de la section d'investissement modifié s'élève à 32 831 280,56 en dépenses et en recettes.

Le président conclut que le Sy.MEG a reçu un premier versement correspondant à 20% de l'opération « Rénovation de l'éclairage public ».

L'assemblée n'ayant pas d'observations, le Président soumet au vote la décision modificative de l'exercice 2018 qui est adoptée à l'unanimité.

III. Modification du taux de reversement de la Taxe sur la Consommation finale d'Electricité pour les communes d'Anse-Bertrand

IV. Modification du taux de reversement de la Taxe sur la Consommation finale d'Electricité pour les communes de Port-Louis

V. Modification du taux de reversement de la Taxe sur la Consommation finale d'Electricité pour les communes de Vieux Habitants

Les points 3, 4 et 5 étant identiques, ils sont traités de manière simultanée.

Le président rappelle que le Sy.MEG a répondu à l'appel à projet Région « Rénovation de l'éclairage public » pour le compte de la commune d'ANSE-BERTRAND. La participation de la commune s'élève à 68 517 €.

Après concertation, le Sy.MEG et la commune d'ANSE-BERTRAND ont convenu que cette somme sera déduite du montant de la TCFE à compter de l'exercice 2017.

Aussi, il appartiendra à la commune de prendre une délibération autorisant le Sy.MEG à retenir en totalité le montant de la TCFE perçue pour son compte, à compter de l'année 2017, jusqu'à épurement du montant dû au Sy.MEG.

Cette même procédure sera appliquée pour la commune de Port-Louis dont la participation au financement s'élève à 245 243 € ainsi que pour la commune de Vieux-Habitants dont la participation s'élève à 164 364 €.

Monsieur DEZAC demande si les lampes seront remplacées par des LED.

Le Président explique que la rénovation de l'éclairage public est d'abord un engagement énergétique.

Ce programme de rénovation de l'éclairage public doit permettre de lutter contre la pollution lumineuse et réaliser des «économies d'énergies d'au moins 50 % à 70 % quelle que soit la technologie employée.

Monsieur PIOCHE s'interroge sur les raisons pour lesquelles la commune de la Désirade n'a pas été éligible au programme TEPCV alors qu'un dossier avait été déposé.

Il convient tout d'abord d'apporter des précisions sur les deux dispositifs CEE (contrat de vente de Certificats d'Economies d'Energie) et TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte).

En effet, les territoires engagés dans la transition énergétique peuvent bénéficier d'un dispositif d'aide spécifique sous forme de CEE.

Le programme CEE "Economies d'énergies dans les TEPCV, prévoit d'apporter une aide aux Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) afin d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique.

Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique.

Les conventions financières TEPCV financent des actions concrètes dans six domaines suivants :

- La réduction de la consommation d'énergie
- La diminution des pollutions et le développement des transports propres
- Le développement des énergies renouvelables
- La préservation de la biodiversité
- La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets
- L'éducation à l'environnement

Ce dispositif TEPCV soutient des actions qui ne bénéficient pas déjà d'un financement Etat (ADEME ...).

Monsieur Garry PISIOU, ingénieur éclairage public au Sy.MEG, explique que la convention passée dans le cadre du dispositif TEPCV préconisait de définir des actions dans le domaine de l'éclairage public. Les actions proposées par la commune de la Désirade portaient sur l'ensemble du territoire.

Les deux dispositifs ne sont donc pas superposables et un territoire ne peut bénéficier des deux financements d'Etat pour une même action.

Aussi, la commune de la Désirade n'a pu bénéficier du financement TEPCV, contrairement à la commune de Sainte-Anne qui dans son action éclairage public a ciblé exclusivement le bourg.

Après avoir répondu à l'ensemble des questions, le Président soumet au vote la modification du taux de reversement de la Taxe sur la Consommation finale d'Electricité pour les communes d'Anse-Bertrand, de Port-Louis et de Vieux Habitants qui est adoptée à l'unanimité.

VI Instauration d'un nouveau barème des raccordements

Le Président demande à Monsieur Andy DABRICOT, directeur général adjoint technique de présenter ce point.

Monsieur DABRICOT explique qu'en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes de Guadeloupe, le Sy.MEG a obligation d'établir un barème des raccordements.

Depuis le 1er janvier 2009, les modalités de facturation des raccordements ont été modifiées en application de la nouvelle réglementation, issue des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH).

Conformément au Code de l'Energie, les modalités de facturation des raccordements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sy.MEG sont précisées par un barème de facturation, approuvé par délibération du Comité et transmis à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Ce barème des raccordements entre en vigueur dans un délai de trois mois à compter de sa notification à la CRE.

Le barème des raccordements précise :

- la nature et l'origine des travaux à réaliser ;
- le type de raccordement, individuel ou collectif ;
- les conditions financières précisées via l'indication du taux de la contribution pouvant être appelée au travers d'une facturation au forfait ou au coût réel ;
- l'indication du débiteur de la contribution [collectivité en charge de l'urbanisme (CCU), aménageur ou pétitionnaire selon les cas] ;
- les éléments de coût et leur méthode de calcul.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le barème de facturation des travaux de raccordement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sy.MEG, ainsi que les méthodes de calcul,
2. à autoriser le Président à notifier le barème de raccordement à la Commission de Régulation de l'Energie.

Le Président précise que le barème des raccordements tient compte du coût du marché suite à l'avis d'appel d'offres relatif aux travaux de raccordement lancé par le syndicat.

Il souligne que les prix du Sy.MEG sont identiques à ceux d'EDF jusqu'à 50 mètres.

- Le prix au ml du Sy.MEG : 64,40 euros
- Le prix au ml d'EDF : 100,00 euros

Monsieur PANGA explique que les prix pratiqués par le concessionnaire EDF sont moins élevés que ceux du Sy.MEG compte tenu notamment qu'il bénéficie de tarifs compétitifs des groupements d'achats nationaux pour le matériel.

Le Président maintient que le concessionnaire EDF a transmis à la CRE son bordereau des prix avec l'ensemble de ses tarifs.

Aux termes de la discussion, le Président soumet au vote le nouveau barème des raccordements du Sy.MEG qui est adopté à l'unanimité.

VII Compte rendu d'activité du concessionnaire EDF ARCHIPEL GUADELOUPE pour l'exercice 2016 et approbation du contrôle de la concession de l'exercice 2016

Monsieur DABRICOT explique que la réglementation oblige le concessionnaire à fournir les éléments nécessaires au contrôle du service public délégué et impose à l'autorité concédante de contrôler la bonne exécution de ce service public délégué.

L'article 32 du cahier des charges de concession prévoit la remise par EDF d'un rapport annuel d'activité. Le rapport d'activité du concessionnaire doit permettre d'apprécier et de rendre compte de la qualité des services apportés par le concessionnaire sur ses différents champs de compétences et de responsabilités.

Le concessionnaire doit faire apparaître dans le rapport :

- l'ensemble des données constituant le patrimoine (les données réseaux)
- les données comptables
- les données clientèle
- la qualité

S'agissant du contrôle de la concession, Monsieur DABRICOT poursuit en indiquant que le présent rapport qui a été distribué a pour objet de contrôler les données du compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC), de répondre à cette obligation et de dresser un panorama complet de l'exécution du service rendu par le concessionnaire EDF/SEI en 2016.

Le Sy.MEG a fait appel à un organisme extérieur, l'Association pour l'Expertise des Concessions (AEC), cabinet spécialiste de la question, qui a assuré cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le contrôle s'est déroulé du 19 au 23 mars 2018.

Le contrôle a porté sur les thèmes suivants :

- L'actualisation et la mise à jour du tableau de bord de la concession
- Les réglages de tension
- Le suivi des écarts d'inventaire
- La cohérence globale entre les bases techniques et comptables du concessionnaire
- L'analyse de l'organisation de la relève
- La tarification des raccordements
- La facturation des déplacements d'ouvrages
- Le traitement des réclamations des particuliers
- Le compte d'exploitation
- Les dettes et créances réciproques (y compris estimation des biais constatés)
- Le besoin en investissement

Le contrôle de concession a abouti à l'émission de rapports classés en 3 domaines :

- Domaine technique et qualité de desserte
- Domaine comptable et financier
- Domaine clientèle

Le rapport de contrôle fait apparaître les insuffisances suivantes :

- Manque de lisibilité des facteurs d'incidents
- Nombre de clients mal alimentés
- Rattachement des clients
- Valorisation des ouvrages remis par le Sy.MEG
- Fiabilisation des données des bases techniques, comptables et données clientèle

Ce rapport a été présenté au concessionnaire le 24 juillet 2018.

Madame CELIGNY s'interroge sur la problématique des poteaux électriques dits dangereux ou vétustes. En effet, un recensement de plus de 200 poteaux électriques vétustes avait été réalisé par le syndicat.

Monsieur DABRICOT explique que, sur cette question, des progrès sont attendus notamment concernant la prise en charge des différentes demandes ainsi que sur la lisibilité du taux de renouvellement des équipements.

Le Président salue les efforts réalisés par le concessionnaire EDF concernant la transmission des données et le déroulement du contrôle mais précise que le Sy.MEG mettra en œuvre les actions nécessaires afin d'obtenir l'amélioration des indicateurs révélés défailants lors du contrôle de la concession 2016.

Après discussion, le comité syndical prend acte du compte rendu d'activité du concessionnaire EDF pour l'exercice 2016 et approuve à l'unanimité le rapport du contrôle de la concession pour l'exercice 2016.

VIII Mise à jour du tableau des effectifs du Sy.MEG

Le Président explique que suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'un adjoint technique et de l'avancement au grade d'attaché hors classe d'un attaché principal, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du Sy.MEG.

Il propose donc de transformer le poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'attaché hors classe.

L'assemblée n'ayant pas d'observations, le Président soumet au vote la mise à jour du tableau des effectifs du Sy.MEG qui est adoptée à l'unanimité.

IX Attribution d'une subvention de la société PASSEREL PROD dans le cadre de la réalisation d'un projet documentaire « ENERGIES INSULAIRES »

Le Président explique que Monsieur Pierre DAHOMAY et Monsieur Pascal GAREL de la société PASSEREL PROD sont lauréats d'un appel à projet de courts métrage et de documentaires lancé en 2017 par Canal Plus et la Région Guadeloupe.

A ce titre, la société PASSEREL PROD a sollicité le syndicat dans le cadre de la réalisation du film documentaire «ENERGIES INSULAIRES». Ce film documentaire portera sur l'histoire de l'électrification de la Guadeloupe à partir du début du XX^{ième} siècle jusqu'à aujourd'hui.

L'accompagnement du syndicat consisterait en :

- Une aide financière de 5 000€,
- Une intervention sous forme d'interview d'un représentant du Sy.MEG évoquant le rôle important joué par le Syndicat Mixte en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité sur le territoire de la Guadeloupe.

L'assemblée n'ayant pas d'observations, le Président soumet au vote ce neuvième point qui est adopté à l'unanimité.

X Autorisation de signature d'une convention de partenariat Sy.MEG /SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT 2018

Le président explique que dans le cadre de son engagement en faveur de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, le Sy.MEG souhaite prendre part à la semaine de l'environnement.

Il s'agit d'un événement de sensibilisation et d'information du grand public permettant de mettre en avant et de faire connaître les acteurs de la protection de l'environnement et du développement durable.

Les organisateurs de cet évènement ont sollicité le Sy.MEG afin de mettre en place un partenariat Sy.MEG – Semaine de l'environnement par la signature d'une convention.

Une participation financière de 3 200€ HT sera versée à la société VMCM Partenaires de COM.

A cette occasion, le film du lauréat du concours ECOLOUSTICS sera diffusé.

L'assemblée n'ayant pas d'observations, le Président soumet au vote l'autorisation de signature d'une convention Sy.MEG/SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT 2018 qui est adoptée à l'unanimité.

XI Approbation du rapport d'activité 2017 du Sy.MEG

Le présent rappelle que chaque année, le syndicat est tenu de rédiger et d'adresser à chaque collectivité un rapport d'activité en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport d'activité pourra être présenté plus en détail par le Sy.MEG à l'occasion des prochains conseils municipaux. Il appartiendra à chaque commune d'en faire la demande auprès du Sy.MEG.

XII Remplacement des membres du comité syndical du Sy.MEG

Le conseil municipal de la commune de Terre de Haut a informé le Sy.MEG de la nomination de Madame CASSIN-GERMAIN Florise déléguée titulaire en remplacement de Monsieur Louis MOLINIE.

De même, le conseil municipal de la commune de Pointe-Noire a désigné Monsieur Alain SEREMES-DAMAL délégué titulaire en remplacement de Monsieur Patrick CARENE et Madame Sabine VALLUET déléguée suppléant.

Il convient donc de modifier la liste des membres du comité syndical du Sy.MEG.

L'assemblée n'ayant pas d'observations, le Président soumet au vote le remplacement des membres du comité syndical du Sy.MEG qui est adopté à l'unanimité.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, le Président remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20H25.